

## Dossier Pédagogique

### For Ahkeem

#### Carte d'identité

*For Ahkeem*

USA - 2017

Documentaire 1h30

Réalisateur : Jeremy S. Levine et Landon Van

Soest

VO sous-titré français



#### Synopsis

Suite à une bagarre à l'école, Daje Shelton, 17 ans, est envoyée dans un lycée alternatif, géré par le tribunal, dont le but est de sortir les jeunes des quartiers pauvres de Saint-Louis, Missouri, de l'engrenage de l'échec et de la violence. Alors que Ferguson s'embrase et que plusieurs de ses amis meurent par balles pendant le tournage, Daje trouve la force, la résilience et la détermination qu'il faut pour s'en sortir en tant que jeune et que noire aux États-Unis. Et cela, en partie grâce à son fils Ahkeem, né pendant l'année scolaire.

#### Table des matières

I.	Préparer la projection du film .....	2
1.	Thématiques abordées.....	2
2.	Les principaux protagonistes.....	2
3.	Éléments de contexte.....	2
4.	Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	3
5.	Enjeux présentés .....	6
6.	Sources .....	7
II.	Vérifier la bonne compréhension du film .....	8
1.	Digérer le film .....	8
2.	Cerner les enjeux.....	8
III.	Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat.....	9
IV.	Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	10

## I. Préparer la projection du film

### 1. Thématiques abordées

- Le droit à la non-discrimination
- Le droit inhérent à la vie
- Le droit à l'éducation
- Le droit des enfants en conflit avec la loi

### 2. Les principaux protagonistes

- Daje (Boonie) : jeune fille de 17 ans au début du film, elle est renvoyée de son lycée suite à de nombreuses altercations. Elle est en première au moment des faits, et doit comparaître devant à un juge pour répondre de ses actes. En raison d'une assez bonne assiduité et de résultats scolaires corrects, elle dispose d'une option : intégrer un établissement spécialisé dans lequel elle cohabitera avec des élèves rencontrant les mêmes difficultés qu'elle. Elle accepte mal ce jugement, mais l'accepte, s'agissant de la seule option dont elle dispose afin d'obtenir son diplôme. Elle s'intégrera rapidement à cet établissement, même si elle rencontrera initialement des difficultés à respecter l'autorité et à se soumettre aux règles.
- Antonio : il a 17 ans au moment de son procès. Il rencontre des difficultés à l'école et intègre le même établissement spécialisé que Daje. Très vite, les deux lycéens se fréquentent et nouent une relation amoureuse. Cependant, Antonio sombre dangereusement dans la délinquance, allant jusqu'à être arrêté plusieurs fois. Son salut sera son enfant, Ahkeem, qui déclenchera en lui une prise de conscience, et qui lui permettra de garder sa liberté, car il est le seul des deux parents (Daje étant encore lycéenne) à pouvoir subvenir aux besoins du bébé.
- La maman de Daje : toujours présente dans la vie de sa fille, elle assiste, impuissante, aux décisions de la jeune lycéenne. Essayant à plusieurs reprises de raisonner Daje, elle essaiera même, en vain, de se porter garante d'un comportement exemplaire de sa fille, afin de lui éviter d'intégrer l'établissement spécialisé. Persuadée que sa fille mérite de poursuivre ses études afin de pouvoir vivre la vie qu'elle aura choisi plus tard, elle l'encourage à s'accrocher et à ne pas baisser les bras. Elle avoue être très en colère envers sa fille au moment où elle découvre sa grossesse, sachant que cela ne va pas faciliter la vie de Daje, et connaissant très bien la situation de jeune fille mère, mais sa colère se dissipe au moment où elle tient son petits-fils dans les bras pour la première fois.

### 3. Éléments de contexte

- La ville de Saint-Louis

Située dans l'Etat du Missouri, la ville de Saint-Louis a été fondée en 1764 par deux marchands français : Gilbert-Antoine de Saint Maxent et Pierre Laclède.

Aujourd'hui, deuxième plus grande ville de l'état du Missouri, elle a pendant longtemps été l'une de plus grandes villes des États-Unis, allant jusqu'à accueillir une exposition universelle et des jeux olympiques. Cependant, entre 1950 et 2000, suite à un projet d'urbanisation, qui a été depuis, évalué

comme ayant eu des répercussions catastrophiques sur la ville, Saint-Louis perd la moitié de sa population.

En 2010 un recensement indique 360 000 habitants pour cette ville qui a également été nommée « ville la plus violente des États-Unis ». En 2016, un nouveau sondage classe Saint-Louis à la deuxième place avec 1913 crimes violents pour 100 000 habitants.

- Les émeutes de Ferguson

Le 9 août 2014, Michael Brown, jeune afro-américain de 18 ans habitant à Ferguson dans le Missouri non loin de Saint-Louis, est tué suite à une altercation avec un policier, Darren Wilson. Les versions divergent. Si le policier affirme avoir été agressé et tenté d'immobiliser le jeune homme avant d'être contraint de tirer, des témoins présents sur les lieux du crime et l'autopsie qui a ensuite été réalisée sur le corps du défunt, attestent qu'il n'y a pas eu de contestation de la part de l'interpellé. Certains vont même jusqu'à affirmer que lorsque Darren Wilson a tiré, Michael Brown avait les mains en l'air, en signe de reddition.

Le 10 août la population de Ferguson décide de faire une veillée pacifique en hommage à Michael Brown. Malheureusement cette veillée dégénère très vite en émeutes au sein de la ville, les participants demandant à ce que justice soit faite et dénonçant les violences policières et le racisme des autorités. Des enquêtes sont alors ouvertes au sujet des circonstances de la mort de Michael Brown, mais cela ne calme pas les tensions qui sont déjà bien installées.

S'ensuivent de nombreux jours d'émeutes et de confrontation entre les manifestants d'un côté, munis de slogans tels que « *Hands up, don't shoot* » (mains en l'air, ne tirez pas), et la police de l'autre. Pendant les émeutes, des magasins sont pillés, des actes de grand vandalisme sont enregistrés, et beaucoup de manifestants sont arrêtés. Le 16 août, l'état d'urgence est décrété par le gouverneur du Missouri et Barack Obama, alors président des États-Unis, va jusqu'à faire appel à la garde nationale afin d'essayer de rétablir le calme dans la ville.

Le 24 novembre 2014, suite au jugement de Darren Wilson par un grand jury, décidant de ne pas l'inculper, considérant qu'il s'agissait de légitime défense, les émeutes de Ferguson reprenaient. S'ensuivirent de nombreux jours de violences, de pillages et d'arrestations, avant une accalmie qui se voit perturbée au moment de la commémoration du premier anniversaire des faits.

#### 4. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

**La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les Etats membres des Nations unies le 20 novembre 1989.** Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (*Extraits tirés du préambule*)

- « Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), les Nations unies ont proclamé que **l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales,**
- Considérant qu'il importe de **préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et**

*en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,*

- *Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959), « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ».*

Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

A la veille de son 30ème anniversaire, 196 sur les 197 pays du monde ont ratifié la CDE. Une ratification quasi universelle qui nous remplit d'espérance pour enraciner une culture du droit protectrice des enfants ! Seuls les **Etats-Unis** n'ont que signé ce texte, toutefois, ils ont ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés. Les Etats-Unis présentent donc des rapports au Comité des droits de l'enfant de l'ONU sur la mise en œuvre des deux protocoles dont les dispositions reprennent les principes fondamentaux de la CDE.

Signature ou ratification : quelle différence ? <sup>1</sup>

- La signature de la Convention ou d'un de ses Protocoles équivaut à une approbation préliminaire. Elle n'entraîne **pas d'obligation exécutoire**, mais affiche l'intention d'un État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager de le ratifier. Bien que cette signature ne soit pas une promesse de ratification, elle **engage l'État à ne pas commettre d'actes contraires aux objectifs ou à la raison d'être du traité**.
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, **oblige juridiquement** le pays à **respecter** la Convention. Lorsqu'il s'agit de la Convention relative aux droits des enfants, les pays ayant ratifié doivent en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Les droits

- Le **droit à la non-discrimination** est inscrit dans l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
  1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
  2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.
- Le droit inhérent à la vie est inscrit dans l'article 6 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
  1. Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.

<sup>1</sup> [https://www.unicef.org/french/crc/index\\_30207.html](https://www.unicef.org/french/crc/index_30207.html)

2. Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.
  - Le **droit à l'éducation** est inscrit dans l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
    1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :
      - a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;
      - b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin;
      - c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés;
      - d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles;
      - e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.
    2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.
    3. Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.
  - Le **droit des enfants en conflit avec la loi** est inscrit dans l'article 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
    1. Les Etats parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.
    2. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les Etats parties veillent en particulier :
      - a) A ce qu'aucun enfant ne soit suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale en raison d'actions ou d'omissions qui n'étaient pas interdites par le droit national ou international au moment où elles ont été commises;
      - b) A ce que tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à la loi pénale ait au moins le droit aux garanties suivantes :
        - i. Etre présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie;

- ii. Etre informé dans le plus court délai et directement des accusations portées contre lui, ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou représentants légaux, et bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée pour la préparation et la présentation de sa défense;
  - iii. Que sa cause soit entendue sans retard par une autorité ou une instance judiciaire compétentes, indépendantes et impartiales, selon une procédure équitable aux termes de la loi, en présence de son conseil juridique ou autre et, à moins que cela ne soit jugé contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant en raison notamment de son âge ou de sa situation, en présence de ses parents ou représentants légaux;
  - iv. Ne pas être contraint de témoigner ou de s'avouer coupable; interroger ou faire interroger les témoins à charge, et obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans des conditions d'égalité;
  - v. S'il est reconnu avoir enfreint la loi pénale, faire appel de cette décision et de toute mesure arrêtée en conséquence devant une autorité ou une instance judiciaire supérieure compétentes, indépendantes et impartiales, conformément à la loi;
  - vi. Se faire assister gratuitement d'un interprète s'il ne comprend ou ne parle pas la langue utilisée;
  - vii. Que sa vie privée soit pleinement respectée à tous les stades de la procédure.
3. Les Etats parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de lois, de procédures, la mise en place d'autorités et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, et en particulier :
  - a) D'établir un âge minimum au-dessous duquel les enfants seront présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale;
  - b) De prendre des mesures, chaque fois que cela est possible et souhaitable, pour traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire, étant cependant entendu que les droits de l'homme et les garanties légales doivent être pleinement respectés.
4. Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction.
5. **Enjeux présentés**
  - La situation des jeunes filles mères ;
  - Rester un enfant et poursuivre son éducation lorsque l'on est en conflit avec la loi ;
  - Les enfants face à un fort sentiment d'injustice et de discrimination raciale ;
  - Les violentes altercations avec les forces de l'ordre pendant les émeutes ;
  - La protagoniste connaît de nombreux adolescents qui ont été tués par balle et elle-même déjà été blessée. Choquée par encore un décès d'un de ses camarades, elle s'interroge sur « le fait de mourir avant d'avoir 18 ans ». Ce décès pousse Daje et Antonio à réfléchir sur leur futur, Antonio allant jusqu'à dire qu'en raison de ses actions, il pense mourir jeune ;

- Les alternatives à l'incarcération pour les enfants en conflit avec la loi ;
- La prise de conscience et de responsabilité à l'arrivée d'un enfant au sein d'un foyer.

#### 6. Sources

<https://www.humanium.org/fr/texte-integral-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989/>

[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-11&chapter=4&clang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&clang=fr)

<https://fr.statista.com/statistiques/559481/les-villes-les-plus-dangereuses-aux-etats-unis-en--par-taux-de-crimes-violents/>

<https://france-amerique.com/fr/dune-classe-a-lautre/>

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Louis\\_\(Missouri\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Louis_(Missouri))

<http://www.france24.com/fr/20150810-emeutes-ferguson-portrait-new-yorker-flic-darren-wilson-michael-brown-etats-unis>

[https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2014/08/14/meurtre-de-michael-brown-tout-comprendre-de-l-affaire-qui-secoue-l-amerique\\_4471464\\_3222.html](https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2014/08/14/meurtre-de-michael-brown-tout-comprendre-de-l-affaire-qui-secoue-l-amerique_4471464_3222.html)

[http://www.liberation.fr/planete/2015/08/06/michael-brown-mort-le-9-aout-2014\\_1356923](http://www.liberation.fr/planete/2015/08/06/michael-brown-mort-le-9-aout-2014_1356923)

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Manifestations\\_de\\_Ferguson](https://fr.wikipedia.org/wiki/Manifestations_de_Ferguson)

<http://forahkeemfilm.com/>

## II. Vérifier la bonne compréhension du film

### 1. Digérer le film

- Quels sont les images et les propos du film qui vous ont le plus marqués ? Et pourquoi ?
- Qu'avez-vous appris avec ce documentaire ?

### 2. Cerner les enjeux

- Pourquoi Daje doit-elle intégrer un établissement spécialisé ? Elle a été renvoyée de son lycée suite à une altercation avec un autre élève, et suite à plusieurs déboires elle a été traduite devant la justice, et n'était plus acceptée dans aucun établissement public du Missouri. Sa seule option était d'intégrer cet établissement spécialisé si elle souhaitait obtenir son diplôme et poursuivre ses études.
- Quel est l'élément qui a permis à Daje de ne pas aller directement en prison et de pouvoir recourir à l'option de l'établissement spécialisé ? Le juge a tenu compte de l'assiduité de Daje et de ses bons résultats scolaires.
- Daje s'est-elle intégrée facilement dans son nouvel établissement ? Les débuts de Daje dans l'ICA (établissement spécialisé) ont été laborieux car la jeune fille avait du mal à se soumettre à la discipline de l'établissement, et à respecter les règles et les enseignants. Cela lui vaudra une convocation avec sa mère afin de lui faire prendre conscience de son comportement.
- Quelle a été la réaction de la mère de Daje lorsque celle-ci a découvert que sa fille était enceinte ? Pensez-vous que sa réaction était justifiée ? Pourquoi ? La mère de Daje s'est mise dans une très grande colère lorsqu'elle a appris la nouvelle, et a menacé d'expulser sa fille de son domicile. Réponse ouverte ensuite.
- On assiste, pendant le documentaire, à une prise de conscience de la part de Daje et Antonio en ce qui concerne leur futur maintenant qu'Ahkeem fait partie de leurs vies. Cette prise de conscience est-elle de longue durée ? En ce qui concerne Daje, la jeune fille est déterminée d'aller jusqu'au bout de ses études. Elle est consciente que cela sera plus difficile avec un bébé, et sait que cela peut « la ralentir, mais jamais l'arrêter ». A la fin du film, elle dit être déterminée à ce qu'il devienne « quelqu'un de bien ». En ce qui concerne Antonio, malheureusement la prise de conscience sera de courte durée. Il retombera très vite dans ses travers de trafiquant de drogue, alors qu'il avait déjà écopé d'une peine de 3 ans avec sursis. A la fin du film son avenir est incertain, et Daje sait qu'elle ne pourra compter que sur elle-même.
- Comment les élèves de l'ICA ressentent la nouvelle du meurtre de Michael Brown et des émeutes qui ont suivi à Ferguson ? Ils la prennent de façon très personnelle pour de nombreuses raisons telles que la proximité des lieux, la discrimination dont ils sont victimes quotidiennement, mais également à cause du climat de violence qui les entourent. Daje évoque tous les camarades qu'ils ont déjà perdus et parle de l'affaire de son cousin qui a pris plus de 25 tirs de la part d'un policier qui ne sera jamais inquiété.



### III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

#### 1. Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :

- Quel ont été les éléments déclencheurs des émeutes de Ferguson en 2014 ?
- A plusieurs reprises dans le film, des enfants sont jugés en tant qu'adultes (Daje au début du film, et Antonio vers la fin). Pourquoi cela est-il possible ? Pensez-vous qu'un tel cas serait possible en France ?
- Que pensez-vous de la justice réparatrice et des mesures alternatives à la privation de liberté dans le cas des enfants en conflit avec la loi ?
- Connaissez-vous le mouvement « Black Lives Matter » ? Que prône-t-il ?

#### 2. Pour aller plus loin

[Justice juvénile : le programme Enfance sans Barreaux](#)

[Accueil des jeunes filles mères au Mali](#)

#### IV. Qu'est-ce qu'un documentaire ?



##### 1. Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
- Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter.** » ([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut être conçu comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

##### 2. Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

### 3. La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

### 4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » (Source : [surlimage.info](http://surlimage.info))

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

### 5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb
- Article [Le documentaire télévisé : les enjeux d'une définition controversée](#), Sophie Barreau-Brouste, *sociologue, spécialiste de la culture et des médias, ina expert*